

CLAUSES DE PROROGATION (corporation avec capital-actions)

1. Dénomination sociale		2. Numéro d'entreprise	
3. Dénomination précédente, si celle-ci change au moment de la prorogation			
4. Autorité législative qui régissait jusqu'à présent la corporation		5. Numéro du registre de l'autorité législative quittée par la corporation	
6. Date de la constitution ou de la fusion			
7. <input type="checkbox"/> La corporation est enregistrée en vertu de la <i>Loi sur les corporations</i> du Manitoba <input type="checkbox"/> La corporation n'a jamais été enregistrée en vertu de la <i>Loi sur les corporations</i> du Manitoba <input type="checkbox"/> L'enregistrement de la corporation est annulé au Manitoba			
8. Adresse complète du bureau enregistré au Manitoba (y compris le code postal)			
9. Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs			
10. Administrateurs			
Nom complet		Adresse complète	

11. Catégories et tout nombre maximal d'actions que la corporation est autorisée à émettre

12. Droits, privilèges, restrictions et conditions dont les actions sont assorties, s'il y a lieu

13. Restrictions au transfert des actions, s'il y a lieu

14. Limites imposées quant à l'entreprise que la corporation peut exercer, s'il y a lieu

15. Autres dispositions, s'il y a lieu

16. Les modifications apportées aux statuts au moment de la prorogation ont été dûment autorisées

Date	Signature	Titre du poste

Formule 12